

DECRET N° 2009-688 DU 31 DECEMBRE 2009

portant approbation des Statuts du Bureau
de Restructuration et de Mise à Niveau des
entreprises (BRMN).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-05 du 26 avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-180 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

bv *13*

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Industrie, du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} juillet 2009 ;

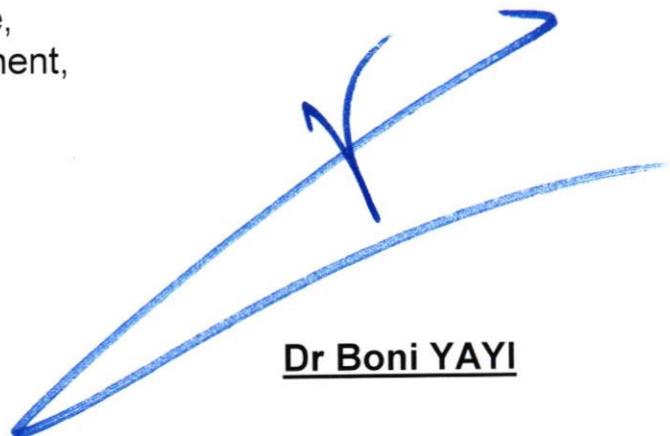
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les Statuts du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Industrie, le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

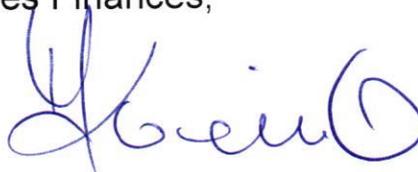
B 3

Le Ministre de l'Industrie,



Roger DOVONOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HCJ 2 HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MI 4 MEF 4
AUTRES MINISTERES 27 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

by 13

STATUTS DU BUREAU DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES

TITRE I : DE LA CREATION, DU SIEGE, DE LA DUREE, DE L'OBJET ET DES RESSOURCES

CHAPITRE I : De la création, du siège, de la durée et des ressources

Article 1^{er}.

Il est créé, en République du Bénin, sous la tutelle du Ministère Chargé de l'Industrie, un Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises, ci-après dénommé BRMN.

Article 2.

Le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises (BRMN) est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est régi par le droit privé et soumis à l'obligation de contrôle de l'Etat.

Article 3.

Le siège du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises (BRMN) est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Article 4.

La durée de vie du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises (BRMN) est illimitée.

Article 5.

Les ressources du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises (BRMN) sont constituées par :

- les ressources affectées ;
- les ressources propres ;
- les subventions ;
- les concours extérieurs.

Article 6.

Les modalités de reversement des ressources affectées seront définies par une convention à établir entre le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises et l'Etat.

Article 7.

Toutes les ressources du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises (BRMN) sont logées dans un compte bancaire spécifique ouvert en son nom.

CHAPITRE II : De l'objet

Article 8.

Le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises (BRMN) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale du Gouvernement dans les domaines de la restructuration et de la mise à niveau des entreprises dans le but de renforcer leur compétitivité sur le marché national et à l'exportation. A ce titre, il est chargé :

- de procéder à l'exécution et au suivi des programmes de restructuration et de mise à niveau des entreprises, en relation avec les services compétents des départements ministériels intéressés, les structures d'appui aux entreprises, les organisations professionnelles et chambres de commerce, d'industrie, d'agriculture et des métiers ;
- de procéder aux études macro-économiques et sectorielles ainsi qu'à leur mise à jour pour l'amélioration des programmes de restructuration et de mise à niveau et en diffuser les résultats, en collaboration avec les structures administratives et privées concernées ;
- de recevoir les demandes d'adhésion des entreprises aux programmes de restructuration et de mise à niveau ;
- de procéder à l'évaluation des dossiers de restructuration et de mise à niveau présentés par les entreprises et préparer les synthèses et recommandations au Comité de Pilotage National chargé d'accorder,

sur mandat du Gouvernement, des primes aux entreprises, à partir de sources internes ou externes de financement ;

- d'assurer le suivi de l'exécution des plans de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises, approuvés par le Comité de Pilotage National ;
- d'établir les contrats avec les entreprises sollicitant des primes dans le cadre de la réalisation de leur programme de restructuration et de mise à niveau ;
- de collecter et de transmettre au Comité de Pilotage National, les demandes de remboursement des entreprises bénéficiant de primes, après certification de la réalisation des travaux et investissements ;
- d'assurer, en relation avec les autres organes concernés, les organisations professionnelles et les structures d'appui aux entreprises, la promotion et la communication sur le Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises ;
- d'approuver et de coordonner les programmes de sensibilisation et d'information préparés par les organisations professionnelles et destinés à la restructuration et à la mise à niveau de leurs membres ;
- de contribuer au renforcement des capacités de l'expertise locale dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de restructuration et de mise à niveau d'entreprises et au développement des relations d'expertise internationale ;
- de contribuer à la préparation des négociations de programmes de financement aux niveaux bilatéral, multilatéral et régional, relatifs à la restructuration et à la mise à niveau et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- d'exploiter les résultats disponibles des études sectorielles ou de filières nécessaires à une bonne connaissance de l'environnement des entreprises ;
- de constituer une base de données de référence sur les coûts des études et des investissements dans le cadre des plans de restructuration et de mise à niveau.

TITRE II : DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : De l'organe de gestion

Article 9.

Le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises est administré par un organe de gestion dénommé le Comité de Pilotage National (CPN). Il a pour missions, notamment, d'assister l'Etat à mettre en œuvre les programmes de restructuration et de mise à niveau des entreprises.

A cet effet, le Comité de Pilotage National est chargé d'assurer la gestion stratégique des programmes en appuyant le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques dans le domaine de la restructuration et de la mise à niveau des entreprises.

Article 10.

Au titre de l'exercice de ses attributions spécifiques, le Comité de Pilotage National dispose de pouvoirs nécessaires pour notamment :

- animer la concertation en vue de la coordination des activités relatives à la restructuration et à la mise à niveau des entreprises ;
- définir les cibles, modalités et critères d'intervention du BRMN ;
- administrer les ressources financière du BRMN ;
- procéder au suivi évaluation régulier des performances en vue de l'amélioration le fonctionnement du BRMN ;
- proposer, après sélection, au Ministre Chargé de l'Industrie, la nomination du Directeur du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau ;
- approuver les plans d'activités et les budgets du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises ;
- attribuer les primes aux entreprises sur la base des plans de mise à niveau présentés par le BRMN ;
- assurer la coordination des interventions des partenaires au développement, en vue de leur participation au financement du BRMN.

Article 11.

Le Comité de Pilotage National est composé de membres ayant voix délibérative et de membres ayant voix consultative.

11.1 Sont membres du Comité avec voix délibérative :

- le représentant du Ministère Chargé de l'Industrie ;
- le représentant du Ministère Chargé des Finances ;
- le représentant du Ministère Chargé du Développement ;
- le représentant du Ministère Chargé des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le représentant du Ministère Chargé du Commerce ;
- le Directeur Général de l'Industrie ;
- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;
- le représentant du Conseil National du Patronat du Bénin (CNPB) ;
- le représentant de l'Association Nationale des Industriels du Bénin (ASNIB) ;
- le représentant du Conseil des Investisseurs Privés du Bénin (CIPB) ;
- deux (02) représentants des banques à raison d'un représentant pour l'Association Professionnelle des Banques et un représentant pour les banques primaires de la place, avec une représentation tournante tous les deux ans pour ces dernières).

11.2 Sont membres du Comité de Pilotage National, sans droit de vote, les représentants des structures ci-après :

- la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- l'Agence Française pour le Développement (AFD) ;
- l'Ordre des Experts-comptables du Bénin.

11.3 Le Comité de Pilotage National peut faire appel à toutes personnes ou structures dont les compétences sont susceptibles de l'éclairer sur des aspects spécifiques.

Ces personnes ressources participent aux travaux du Comité de Pilotage National sans voix délibérative. Elles sont tenues par l'obligation de secret des données et informations confidentielles relatives aux entreprises dont elles ont connaissance à l'occasion de leur participation auxdits travaux.

11.4 Les membres du Comité de Pilotage National ont un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

Article 12.

12.1 Le Comité de Pilotage National est dirigé par un Président assisté d'un Vice-Président.

12.2 La Présidence du Comité de Pilotage National est assurée par le Ministre en charge de l'Industrie ou son représentant et la Vice-présidence est assurée par le représentant élu du secteur privé au sein du Comité de Pilotage National.

12.3 Le Secrétariat technique du Comité de Pilotage National est assuré par le Directeur du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau avec voix consultative. Il peut se faire assister du personnel du Bureau.

Article 13.

La composition nominative du Comité de Pilotage National et de sa direction est constatée, par arrêté du Ministre en charge de l'Industrie.

Article 14.

Un règlement intérieur proposé à l'approbation du Ministre en charge de l'Industrie par le Comité de Pilotage National fixe les modalités et les mécanismes de fonctionnement de cet organe ainsi que ceux relatifs au renouvellement et au remplacement de ses membres.

Article 15.

Les membres du Comité de Pilotage National sont tenus à l'obligation de confidentialité. Les sanctions encourues en cas de manquement à cette obligation sont précisées au règlement intérieur.

CHAPITRE II : Des organes de direction

Article 16.

Le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises est dirigé par un cadre supérieur de haut niveau ayant rang et appellation de Directeur. Il ne peut exercer cette fonction cumulativement avec d'autres fonctions de

l'administration publique ou du secteur privé. Il assure le secrétariat technique du Comité de Pilotage National.

Article 17.

Outre son Directeur, le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises est notamment composé à plein temps :

- d'un expert financier ;
- d'un expert industriel ;
- d'un expert en communication, marketing et formation ;
- d'un comptable ;
- d'un (e) assistant (e) administratif (ve), et
- d'autres cadres selon les besoins.

Le Directeur et le personnel d'encadrement sont recrutés, sur avis d'appel à candidatures, sur une base compétitive incluant un processus rigoureux et transparent de sélection et des profils prédéfinis.

Au terme du processus de leur recrutement conduit par le Président du Comité de Pilotage National du Programme de Restructuration et de Mise à Niveau, le Directeur est nommé par arrêté du Ministre en charge de l'Industrie, sur proposition du Comité de Pilotage National du Programme de Restructuration et de Mise à Niveau, soutenue par un avis motivé, pour une durée de deux (02) ans renouvelable une seule fois. Il est lié au Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises par un contrat de travail.

Le Directeur et le personnel sont rémunérés en conséquence.

Article 18.

Le Directeur est révoqué par le Ministre en charge de l'Industrie sur rapport motivé du Comité de Pilotage National.

Article 19.

Sous l'autorité du Comité de Pilotage, le Directeur a la responsabilité de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la mise à niveau des entreprises et d'assurer la gestion globale et la bonne

exécution de programmes national et régional de mise à niveau. Pour ce faire il devra :

- Assurer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles du BRMN, l'élaboration des procédures et leur mise en œuvre ;
- Assurer la cohérence méthodologique et formelle des activités du programme ;
- Recevoir les demandes d'adhésion des entreprises aux programmes de mise à niveau et procéder à l'évaluation des dossiers de mise à niveau présentés par les entreprises et préparer les synthèses et recommandations au Comité de Pilotage ;
- Etablir et signer les contrats avec les entreprises attributaires de primes ;
- Assurer le suivi de l'exécution des plans de mise à niveau des entreprises approuvés par le comité de pilotage ;
- Assurer la gestion administrative et le suivi financier des activités du BRMN. En particulier, assurer la constitution et le contrôle des dossiers de demande de versements des primes relatives à la formulation et la mise en œuvre des plans de restructuration et de mise à niveau ;
- Approuver et coordonner les programmes de promotion et de communication des programmes actifs, notamment par la sensibilisation et l'information ;
- Contribuer au renforcement des capacités de l'expertise locale dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mise à niveau et au développement des relations d'expertises internationales ;
- Constituer une base de donnée de référence sur l'expertise, le coût des études et celui des investissements dans le cadre de plans de mise à niveau ;
- Etablir et transmettre au Comité de Pilotage National de la mise à niveau, des rapports périodiques sur le développement des activités du programme et des activités attendues ;

- Procéder aux études et évaluations régulières pour l'amélioration des programmes de mise à niveau. Traiter les données recueillies et diffuser les résultats des études réalisées ;
- Animer le processus devant conduire à la pérennisation du dispositif de mise à niveau ;
- Assurer la synergie avec l'ensemble des programmes émanant des différents organismes ou institutions et relatifs au renforcement de la compétitivité des entreprises ;
- Proposer au Comité de pilotage la programmation des sources de financement allouées aux différents programmes d'appui à la compétitivité des entreprises ;
- Assurer le secrétariat technique du Comité de pilotage National ;
- Contribuer à la préparation des négociations de programmes de financement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, relatifs à la mise à niveau et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- Participer aux différents séminaires, ateliers et conférence organisés dans le pays pour la sensibilisation, l'information, la communication, l'évaluation et la dissémination du programme.

Article 20.

Sous l'autorité du Directeur du Bureau de restructuration et de mise à niveau, l'expert financier est responsable du suivi et évaluation et de la gestion financière du programme. Il apportera son concours dans l'analyse financière et l'évaluation des investissements immatériels des dossiers de mise à niveau des entreprises ainsi que dans le suivi de l'exécution des plans de mise à niveau. Il mettra en oeuvre une gestion de programme adaptée et apportera ses connaissances techniques dans les domaines liés à ses responsabilités. Il devra :

- Assurer l'animation, la gestion financière, le suivi et l'évaluation du programme de restructuration et de mise à niveau ;
- Formuler et exécuter des sous programmes détaillés avec planning pour les aspects managérial et financier du programme et pour le suivi - évaluation ;

- Analyser les plans de restructuration et de mise à niveau soumis par les entreprises, en termes de stratégie commerciale, d'organisation, de financement et tout autres paramètres pertinents retenus ;
- Etudier l'éligibilité des investissements prévus dans les plans de restructuration et de mise à niveau et calculer les primes y relatives ;
- Assurer le suivi, l'exécution des plans de restructuration et de mise à niveau, et le suivi de déboursement des primes ;
- Coordonner les activités avec les banques et les Experts chargés du suivi de réalisation ;
- Assurer une veille en termes de positionnement stratégique des secteurs économiques dont il a la charge ;
- S'assurer de l'harmonie et de la cohérence de l'approche et des méthodes utilisées pour le diagnostic financier, la formulation, l'évaluation et le suivi des plans de restructuration et de mise niveau des entreprises bénéficiaires du programme ;
- Analyser et faire les recommandations sur les plans de financement proposés pour la mise à niveau des entreprises ;
- Participer au suivi de l'exécution des plans de mise à niveau et de l'octroi des primes accordées dans le cadre des programmes de restructuration et de mise à niveau ;
- Collecter et traiter les informations et données sur les entreprises, les consultants et autres bénéficiaires du programme pour la banque de données du BRMN (avant adhésion, au cours et après la mise en oeuvre de la restructuration ou de la mise à niveau) ;
- Etablir des liens étroits avec les banques et faciliter les relations entre les banques et les entreprises bénéficiaires du programme ;
- Planifier et assurer le bon déroulement des missions d'audits et d'évaluation ;
- Participer à la rédaction des rapports trimestriels, semestriels, et annuels sur l'avancement du programme et particulièrement sur les aspects financiers et de suivi évaluation.

L'expert financier est recruté sur test et nommé par le Directeur pour une durée de deux (02) ans renouvelables une seule fois. Il est lié au Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises par un contrat de travail.

Article 21.

Sous l'autorité du Directeur du Bureau de restructuration et de mise à niveau, l'expert industriel assistera le directeur du BRMN dans la gestion et l'exécution des programmes de restructuration et de mise à niveau. Des responsabilités sectorielles peuvent lui être confiées. Il mettra en oeuvre une gestion de programme adaptée et apportera ses Connaissances techniques dans les domaines liés à ses responsabilités. Il devra :

- Assister le directeur du Bureau de restructuration et de mise à niveau dans l'animation, la gestion et l'exécution du programme de mise à niveau (relations avec bureaux d'études et sous traitant) ;
- Préparer le planning détaillé et faire le suivi de l'exécution des Contrats avec les bureaux d'études et les sous traitants ;
- Planifier les interventions des sous traitants avec les entreprises bénéficiaires et faire le suivi de leurs contrats ;
- Participer à l'analyse des dossiers de restructuration, et de mise à niveau des entreprises (diagnostic, plan de mise niveau...) et au suivi de l'exécution des plans de mise à niveau. Des responsabilités sectorielles pourront lui être confiées (secteur de l'industrie...) ;
- Tenir et mettre à jour une base normative sur les coûts des actions génériques immatérielles et sur l'éligibilité des postes d'investissement ;
- Assister le directeur du BRMN dans l'analyse des rapports et études réalisées ;
- Participer à la rédaction des rapports trimestriels, semestriels et annuels sur l'avancement des activités techniques du programme de mise à niveau ;
- Elaborer les notes de synthèse d'évaluation, technique relative aux dossiers soumis au Comité de pilotage ;
- Contribuer activement à l'élaboration des tableaux de bord afférents à l'évaluation.

L'expert industriel est recruté sur test et nommé par le Directeur pour une durée de deux (02) ans renouvelables une seule fois. Il est lié au Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises par un contrat de travail.

Article 22.

Sous l'autorité du Directeur du Bureau de restructuration et de mise à niveau l'expert en communication, marketing et formation assurera la promotion et la communication du programme national de mise à niveau et la planification et la gestion des programmes de formation. Il mettra en œuvre une gestion de programme adaptée, et en apportera ses connaissances techniques dans les domaines de la restructuration et de la mise à niveau. Il devra :

- Assurer l'animation, la gestion globale et la bonne exécution des programmes de communication, de marketing et de formation préparés dans le cadre du programme national de mise à niveau ;
- Formuler et exécuter des sous programmes détaillés avec planning pour la communication, le marketing et la formation ;
- Concevoir, réaliser et diffuser les supports de communications du programme ;
- Définir et proposer la politique marketing au plan stratégique, organisationnel et opérationnel ainsi que les plans d'action y relatifs ;
- Participer à la préparation et à la réalisation des actions promotionnelles ;
- Concourir à la réalisation des études marketing ;
- Faire le suivi des actions marketing au niveau des entreprises ;
- Assurer la mission information et communication du programme notamment en centralisant les informations pertinentes du réseau du BRMN et gérant leur diffusion optimale à travers les différents supports de communication requis ;
- Assurer la relation avec la clientèle des entreprises et les partenaires intéressés au processus de la mise à niveau ;
- Concevoir et gérer les bases de données nécessaires au BRMN ;

- Assister le directeur du bureau restructuration et de mise à niveau à assurer la formation du personnel du Bureau de restructuration et de mise à niveau et des consultants et à développer des relations d'expertise internationale ;
- Assurer le suivi financier des budgets alloués aux programmes communication marketing et formation ;
- Développer une politique proactive de communication à travers des supports et outils appropriés et des publications spécifiques ;
- Préparer des rapports trimestriels, semestriels et annuels sur l'avancement des programmes de communication, de marketing et de formation.

L'expert en communication, marketing et formation est recruté sur test et nommé par le Directeur pour une durée de deux (02) ans renouvelables une seule fois. Il est lié au Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises par un contrat de travail.

Article 23.

Sous l'autorité du Directeur du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises le comptable assurera la gestion comptable, administrative et financière du Bureau. Il devra :

- Mettre en place un système de suivi financier et comptable du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises et en assurer le bon fonctionnement ;
- Tenir la comptabilité générale, analytique et budgétaire du Bureau ;
- Veiller à ce que les comptes du Bureau soient à jour et soigneusement conservés ;
- Elaborer le plan de travail et budget annuel du Bureau dans les délais impartis et suivre leur exécution ;
- Suivre les opérations financières du compte spécial du Bureau (engagements, retraits, règlements, états de rapprochements bancaires) ;

- Etablir mensuellement ou trimestriellement des rapports de suivi financier ;
- Préparer les demandes d'appel de fonds ;
- Assurer le suivi des relations financières avec l'Etat et les bailleurs de fonds ;
- Assister le Directeur du Bureau dans la mise en œuvre effective des actions et le suivi financier ;
- Veiller au respect des procédures de gestion financière et de passation de marchés dans la mise en œuvre des activités du Bureau ;
- Veiller à la transparence dans l'utilisation des ressources du Bureau ;
- Veiller au respect des clauses des Accords et conventions de financement et/ou de dons obtenus par le Bureau ;
- Contribuer à la préparation de toute documentation nécessaire pour l'examen trimestriel, semestriel ou annuel des activités du BRMN ;
- Préparer et assister les missions de contrôle externe et mettre en œuvre les recommandations pour améliorer la gestion du BRMN ;
- Veiller au respect du calendrier des activités et au maintien permanent du niveau de liquidité ;
- Assurer, sous l'autorité du Directeur du Bureau, la gestion administrative des ressources humaines du BRMN ;
- Veiller au respect des dispositions du manuel de procédures du BRMN ;
- Mettre en place les tableaux de suivi des acquisitions des biens et services ;
- Assurer la sauvegarde et la protection du patrimoine du BRMN ;
- Suivre l'exécution des contrats.

Le comptable est recruté sur test et nommé par le Directeur pour une durée de deux (02) ans renouvelables une seule fois. Il est lié au Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises par un contrat de travail.

Article 24.

Sous l'autorité du Directeur du Bureau de restructuration et de mise à niveau l'assistant (e) administratif (ve) assumera les responsabilités suivantes :

- Assurer la gestion du courrier et de la documentation en général ;
- Rédiger les Correspondances Officielles ainsi que tout autre document à la demande ;
- Assurer la fonction « **Bureau d'ordre** » du BRMN ;
- Assurer le Suivi des dossiers dans tous les Circuits administratifs concernant le BRMN et Son personnel ;
- Organiser les voyages, missions et autres déplacements des membres du BRMN et la coordination des experts internationaux et des participants aux réunions et séminaires ;
- Contribuer à l'organisation des différentes activités du programme en organisant les aspects administratifs et logistiques, en préparant les dossiers des différents ateliers/Séminaires et réunions, en assurant leur disponibilité en lieux et temps Utile ;
- Gérer les dossiers administratifs et l'agenda du personnel ;
- Assister le Directeur du BRMN et les experts lors de certaines audiences et réunions et prendre des notes selon les besoins ;
- Assurer la gestion du matériel et des consommables techniques, des fournitures de bureau et du mobilier de bureau (entretien, renouvellement approvisionnement contrôle d'accès, ...) ;
- Effectuer la préparation et/ou le suivi de tout dossier spécifique sur requête du Directeur du BRMN.

L'assistant (e) administratif (ve) est recruté (e) sur test et nommé (e) par le Directeur pour une durée de deux (02) ans renouvelables une seule fois. Il est lié au Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises par un contrat de travail.

Article 25.

Le Directeur et les membres du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises sont tenus au respect strict de la confidentialité des informations contenues dans les dossiers de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises.

Article 26.

Les manquements aux obligations professionnelles dont seront convaincus les personnels du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises exposent leurs auteurs, sans préjudice des sanctions pénales, aux procédures et sanctions disciplinaires applicables en vertu de leur position statutaire au sein du Bureau.

TITRE III : DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

CHAPITRE I : De l'année comptable et financière et des comptes sociaux

Article 27.

L'année comptable et financière commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 28.

La comptabilité du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises est tenue conformément aux dispositions du plan comptable national.

Article 29.

Le comptable du BRMN, sous la supervision du Directeur du Bureau, est chargé de la préparation du budget, de son exécution et contrôle.

Le Directeur du BRMN déclenche le processus d'élaboration de l'avant projet de budget au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours par une note circulaire contenant les instructions budgétaires à l'attention du personnel du Bureau, dans le respect des options stratégiques et fonctionnelles, conformément aux objectifs assignés au BRMN.

Sur la base des informations recueillies des différents services du BRMN au plus tard le 30 avril, le comptable prépare l'avant projet de budget.

Les débats budgétaires se déroulent du 1^{er} mai au 15 mai. Durant cette période, l'avant projet de budget est communiqué aux différents services pour avis et validation des données. L'avant projet de budget est finalisé par le comptable sur la base des observations recueillies au plus tard le 30 juin. Il est ensuite envoyé au Ministre des finances pour arbitrage et intégration au budget général de l'Etat.

Après le vote du budget général de l'Etat, sur la base des ressources qui auraient été accordées au BRMN, le comptable procède aux réajustements nécessaires et élabore le projet de budget qui est soumis, 15 jours avant, au Comité de Pilotage National pour son adoption au plus tard le 31 janvier de l'exercice concerné.

Une fois adoptée, le budget est notifié par le Directeur du BRMN aux différents services.

Le budget notifié devient l'outil de gestion de base du comptable qui en assure son l'exécution, le suivi et le contrôle des dépenses budgétisées.

CHAPITRE II : Du Contrôle externe

Article 30.

Le contrôle de l'utilisation des fonds mis à la disposition du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises est exercé :

- suivant les règles de contrôle budgétaires par les organismes étatiques compétents, en ce qui concerne les ressources allouées par l'Etat ;
- suivant les procédures des partenaires au développement pour ce qui est des fonds provenant des différents bailleurs, conformément aux conventions de financement.

Article 31.

Deux commissaires aux comptes sont nommés auprès du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises par le Comité de Pilotage National pour une durée de deux ans.

Les commissaires aux comptes exécutent leurs missions conformément aux textes en vigueur.

Ils procèdent, au moins deux fois par an, à une vérification approfondie des comptes de trésorerie établis par le Comptable et, au moins une fois par an, à une vérification de tous les comptes du Bureau.

Ils adressent leur rapport directement au Président du Comité de Pilotage National avec copie au Directeur du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises.

En cas de désaccord, chacun d'eux présente un rapport séparé.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement de l'un des deux commissaires aux comptes, il est procédé d'urgence à la nomination du ou de nouveaux commissaires aux comptes dans les conditions définies ci-dessus.

Article 32.

Les comptes du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises doivent être audités une fois par an par un cabinet d'audit externe reconnu pour sa compétence et sélectionné par le Bureau par avis d'appel d'offres sur la base de termes de référence approuvés par le Comité de Pilotage National.

Le cabinet d'audit externe devra adresser directement son rapport au Président du Comité de Pilotage National avec copie au Directeur du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises.

TITRE IV : DU REGIME FISCAL APPLICABLE AU BUREAU DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES

Article 33.

Le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises est exonéré des impôts sur ses revenus (BIC) dans la mesure où ses activités sont strictement conformes à sa mission originelle. Si des activités autres que celles énumérées à l'article 5 venaient à être exercées, elles seront imposables conformément aux règles de droit commun.

Article 34.

Les marchés contractés par le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises sur financements extérieurs seront exonérés suivant le régime fiscal des marchés publics.

Ceux contractés sur fonds propres ou sur financement du Budget Général de l'Etat ou autres financements intérieurs sont soumis au régime de droit commun.

TITRE V : DE LA TRANSFORMATION OU DE LA DISSOLUTION

Article 35.

Le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises peut faire l'objet de transformation ou de dissolution sur décision du Conseil des Ministres statuant sur le rapport du Comité de Pilotage National qui en a défini les motifs et les modalités.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 36.

Le règlement intérieur du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises sera établi par celui-ci et soumis au Comité de Pilotage National pour approbation.

Article 37.

Un manuel de procédures est élaboré et mis en application en vue d'assurer un bon fonctionnement du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises.

Article 38.

Les modalités du contrôle visé à l'article 2 ci-dessus ainsi que toutes autres questions non expressément réglées par les présents statuts sont définies dans la convention qui sera signée entre le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises et le Gouvernement et qui fait partie intégrante des présents statuts.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION INTER-MINISTERIELLE SUR LE PROJET DE STATUTS DU BUREAU RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES (BRMN)

Le vendredi 9 Janvier 2009 s'est tenue dans la salle de conférence de la Direction Générale de l'Industrie, une réunion de concertation interministérielle sur le projet de statuts du BRMN, sous la présidence de Monsieur Charles PRODJINOTHO, Directeur du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau. Cette réunion vise à recueillir les observations des ministères représentés sur le projet de statuts proposés par le BRMN en vue de l'améliorer avant son introduction en Conseil des Ministres pour adoption.

Etaient Présents :

- Mesdames : Constance GBAFFONOU de la DLCS/MJLDH, Léchidia de SOUZA de la DGPD/ MPDEAP,
- Messieurs : Sosthène ZOCLI de la DGT/ MTFP, Léopold S. GOGAN de la DPME/MPMEPSP,
- Mathieu KPOHIHOUN et Jacques HOUENASSOU, du BRMN.

Etait absent le représentant de la DIR/MEF.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1 Etude du projet de statuts du BRMN
- 2 Divers

1. PROJET DE STATUTS :

En introduisant le principal point de l'ordre du jour le Directeur du BRMN, a fait un bref rappel de ce qu'est le BRMN, son rôle, ses objectifs et ses missions. Il a ensuite expliqué pourquoi il est nécessaire que le Bureau soit doté de statuts.

La parole a été ensuite donnée aux participants pour qu'ils fassent des observations, amendements et commentaires que leur inspire le projet de statuts.

Des interventions qui ont suivi, il ressort que :

Au niveau du Décret :

Les participants ont demandé d'actualiser les visas, les intitulés des ministères ainsi que et les ampliatiions.

A. Au plan de la forme des Statuts :

Au titre I

- il faut compiler les chapitres pour en faire deux chapitres
- Revoir la police du document
- Préciser la mission du Bureau au niveau de l'article 5

Au titre II

- Des éléments de formes et des propositions d'amélioration .

Au titre III

- Des éléments de forme ont été mentionnés
- Regrouper les chapitres de ce titre pour en faire deux chapitres.

Au titre V

- Il a été envisagé de créer un second article à ce titre, et dans ce cadre des réflexions vont se poursuivre avec le Ministère de la Justice pour l'amélioration.

B-Au plan du fond des Statuts:

Au titre I

- La forme juridique du Bureau a fait l'objet de débat, et les participants souhaitent qu'elle soit précisée, soit une agence, un office, ou autre. Le Ministère de la Justice a promis de faire des propositions pour améliorer ce titre.
- Préciser la mission du Bureau au niveau l'article 5

Au titre II

- Revoir la formulation du titre et mettre organisation au lieu de l'administration
- Préciser que le renouvellement du contrat du personnel du Bureau se fasse une seule fois.

Au titre III

- Le recrutement du cabinet d'audit doit être fait par un appel d'offre sur la base des termes de référence approuvés par le Comité de pilotage.

Aucun point n'ayant été inscrit aux divers, la séance commencée à 9h 55mn est terminée à 11H 20mn.

Ont signé



GOGAN S. Léopold
DPME/MPMEPSP



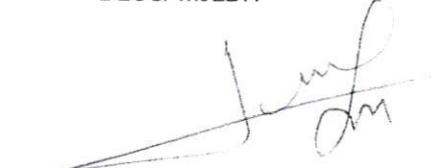
ZOCLI Sosthène
DGT/MTFP



GBAFFONOU Constance
DLCS/ MJLDH



De SOUZA Léchidia
DGPD/ MPDEAP



HOUENASSOU Jacques
Expert Financier/ BRMN



KPOIHOUN Mathieu
Expert Industriel/BRMN



PRODJINOTHO Charles
Directeur/BRMN